

BANQUE CENTRALE DU CONGO

CONDITIONS D'OUVERTURE D'UNE AGENCE OU D'UN GUICHET

A l'appui d'une demande, l'organe délibérant doit présenter un dossier complet comprenant, outre une lettre de demande d'ouverture de l'agence et/ou point d'exploitation, rédigée en français et adressée à Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale, les éléments ci-après :

1. la motivation du besoin économique poursuivi tout en précisant l'adresse choisie ;
2. le procès-verbal de l'organe délibérant autorisant l'ouverture de l'agence ou du guichet ;
3. la lettre du Président du Conseil d'Administration nommant le Chef d'Agence et/ou le Responsable du guichet, à laquelle est jointe le Procès-verbal du Conseil d'Administration y relatif ;
4. les Curriculum vitae, Extrait de Casier Judiciaire, Attestations de Résidence, de Bonne Vie et Mœurs du Chef d'agence et/ou du Responsable du guichet ;
5. les états financiers certifiés du dernier exercice de l'institution requérante ;
6. l'étude de faisabilité, incluant les moyens techniques (équipements et système d'information de gestion), financiers et humains disponibles pour la réalisation du projet.

N.B. :

- L'autorisation est également soumise à une visite de conformité des installations et des équipements du lieu d'exploitation ;
- La Banque Centrale du Congo se réserve le droit de demander tout autre document ou information susceptible d'éclairer sa décision ;
- L'agence ou le guichet doit demeurer dans la zone d'intervention de la Coopérative d'Épargne et de Crédit.